

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 avril 2024 à 20 heures 00 minutes

Quorum : 6

Présents : M. CARRE Pierre, M. ESSELIN Pol, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, M. REGE Dorian, Mme ROBERT Sophie

Procuration(s) : M. CIOLLI Stéphane donne pouvoir à M. REGE Dorian, M. BOURCIER Claude donne pouvoir à M. CARRE Pierre, Mme TILLY Joëlle donne pouvoir à M. JEANNIN Michel, M. DEVOT Julien donne pouvoir à M. LACORDE Vincent

Absent(s) : M. BOURCIER Alexis, Mme TILLY Joëlle

Excusé(s) : M. BOURCIER Claude, M. CIOLLI Stéphane, M. DEVOT Julien

Secrétaire de séance : Mme ROBERT Sophie

Président de séance : M. LACORDE Vincent

## 20240424 01 – Approbation du PV de la séance précédente

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2024.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## 20240424 02 – Adhésion Moulainville au SIELL

Le Maire expose le courrier du SIELL indiquant que la commune de MOULAINVILLE sollicite son adhésion au SIELL à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette adhésion.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## 20240424 03 – Retrait de la délibération n° 20240124 02 : Sentier du Fayen

Le maire expose que, suite à une demande d'information de M Pol ESSELIN auprès du service de contrôle de légalité de la préfecture, la commune a reçu une lettre d'observation indiquant que cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour de la séance du 24 janvier 2024 et n'étant pas de faible importance pour être traitée dans les questions diverses, le conseil municipal est invité à retirer cette délibération au sujet du sentier du Fayen. La lettre invite le conseil municipal à délibérer à nouveau sur cette affaire lors d'une prochaine séance.

Avant de mettre la présente délibération aux voix, le maire évoque la question de l'intéressement à cette affaire indiquée dans la réponse du service de contrôle de légalité à M Pol ESSELIN, aussi président de l'ACCA, qui cite aussi le vice président de l'ACCA M Dorian REGE, tout deux membres du conseil municipal. C'est à eux en l'occurrence de dire qu'ils ont un intérêt distinct de celui de la généralité des habitants de la commune, afin de ne pas exposer nos délibérations à une éventuelle illégalité.

Le président de l'Acca, M. Pol Esselin, ainsi que le vice-président, M. Dorian Régé, décident malgré cela de voter.

Monsieur Régé évoque le droit de voter des promeneurs par rapport aux chasseurs, et aussi les coûts d'entretien et de réalisation de ce sentier ainsi que le coût des acquisitions foncières.

Le maire précise que les promeneurs relèvent bien de l'intérêt collectif et que le coût de réalisation des travaux est de 2500 € pour contribuer à une dépense totale subventionnée de plus de 20000 € pour sécuriser, par des travaux, ce sentier fréquenté. Les acquisitions foncières concernent l'ensemble du Fayen, et pas seulement le sentier.

Après, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retirer la délibération numéro 20240124\_02 relative au sentier du Fayen et, conformément à l'avis du service de Contrôle de légalité de la Préfecture, revotera au sujet de l'aménagement de ce sentier du Fayen.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

## 20240424 04 – Convention d'objectifs avec l'association les Babures

Le maire expose une nouvelle convention d'objectifs à prendre avec l'association Les Babures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette nouvelle convention d'objectifs et donne tout pouvoir au maire pour signer tout document en ce sens.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES  
Le Maire,

